

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL: ANGLAIS**

Cinquante-neuvième session  
Kigali, Rwanda, 31 août – 4 septembre 2009

## **RÉSOLUTION**

### **RENFORCEMENT DE LA PRÉPARATION ET DE LA RIPOSTE AUX FLAMBÉES DANS LA RÉGION AFRICAINE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE GRIPPE ACTUELLE**

(Document AFR/RC59/12)

Le Comité régional,

Ayant examiné minutieusement le document technique sur le renforcement de la préparation et de la riposte aux flambées dans la Région africaine dans le contexte de la pandémie de grippe actuelle;

Conscient de ce que les systèmes de santé nationaux sont surchargés et manquent de capacités humaines, financières et de préparation pour faire face à la pandémie actuelle;

Vivement préoccupé par la possibilité que la propagation internationale continue de la nouvelle grippe A (H1N1) émergente n'impose éventuellement aux États Membres un fardeau humanitaire, social et économique;

Préoccupé par les conséquences possibles de la pandémie de grippe actuelle pour les populations vulnérables de la Région africaine, qui souffrent déjà de multiples maladies et affections;

Prenant acte du niveau élevé d'engagement des États Membres en faveur de la prévention et de la lutte contre les maladies potentiellement épidémiques et pandémiques;

Notant le communiqué sur la nouvelle grippe A (H1N1), publié à la fin de la quatrième session de la Conférence des Ministres de la Santé de l'Union africaine, tenue à Addis Abeba du 4 au 8 mai 2009;

Réaffirmant notre engagement en faveur de la mise en œuvre des résolutions AFR/RC48/R2 sur la surveillance intégrée de la maladie ; AFR/RC56/R7 sur la préparation et la riposte contre la menace d'une pandémie de grippe aviaire; AFR/RC58/R2 sur le renforcement des laboratoires de santé publique; et WHA 61.2 sur l'application du Règlement sanitaire international (2005);

1. FAIT SIEN le document technique (document AFR/RC59/12) et approuve les mesures proposées visant à renforcer la capacité des États Membres à se préparer et à riposter aux épidémies et aux pandémies;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :

- a) de mettre en œuvre des stratégies de communication qui fournissent régulièrement des informations à jour à tous les niveaux de la communauté sur ce que l'on sait concernant les maladies potentiellement épidémiques et pandémiques circulantes, les mesures de soins à domicile et de protection appropriées que la population peut prendre pour réduire le risque d'infection;
- b) de garantir le plus haut niveau d'appui gouvernemental possible à la riposte contre la menace de la grippe A(H1N1);
- c) de réduire l'impact éventuel des maladies potentiellement épidémiques et pandémiques sur les populations, en veillant à la prestation ininterrompue de services de soins de santé et à la mise en œuvre des mesures de base de lutte anti-infectieuse pour protéger les personnels de santé et les patients;
- d) de renforcer les capacités des services de santé afin de réduire la transmission des maladies dans les établissements de santé, en veillant à un approvisionnement régulier en eau et à l'assainissement, et en garantissant l'accès aux installations aménagées pour l'hygiène des mains, avec de l'eau et du savon à tous les niveaux;
- e) de continuer à renforcer et à étendre la surveillance intégrée de la maladie à tous les niveaux, et notamment au niveau communautaire, et l'application du Règlement sanitaire international (2005) dans le cadre de la surveillance intégrée;
- f) de renforcer la capacité de diagnostic de la grippe, en fournissant des ressources matérielles et financières suffisantes pour appuyer les fonctions des laboratoires de santé publique;

- g) d'actualiser périodiquement les plans de préparation et de riposte des États Membres, et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment financés;
  - h) de veiller au versement régulier de la contribution financière au «Fonds africain pour les urgences de santé publique», conformément au mandat proposé par le Secrétariat de l'OMS;
3. PRIÉ le Directeur régional :
- a) de fournir un appui technique aux États Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de prévention et de lutte contre les flambées;
  - b) de plaider en faveur de ressources additionnelles aux niveaux national et international pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de lutte contre les flambées dans les États Membres, compte tenu de la menace constante de flambées, et notamment de grippe;
  - c) de faciliter la création d'un «Fonds africain pour les urgences de santé publique», qui appuiera les investigations et la riposte aux épidémies et autres urgences de santé publique, en :
    - i) élaborant la justification et le mandat de ce fonds, notamment l'utilisation de systèmes de gestion financière de l'OMS;
    - ii) menant des consultations avec la commission de l'Union africaine sur la création de ce fonds et en plaidant auprès des Chefs d'État et de Gouvernement en faveur de la nécessité de contribuer à ce fonds;
    - iii) Proposant aux États Membres la contribution minimale à verser à ce fonds;
    - iv) créant un comité consultatif rotatif chargé de conseiller le Directeur régional sur l'utilisation des ressources mobilisées pour ce fonds;
  - d) de poursuivre la collaboration avec l'Union africaine et les Communautés économiques régionales en vue du renforcement de la surveillance de la maladie dans la Région africaine;
  - e) de faire rapport à la soixantième session du Comité régional, et par la suite sur une base régulière, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.